

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° SPE689

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° SPE|341 de M. Tardy

ARTICLE 33 SEPTIES DA

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« II. Le H est ainsi rédigé :

« Un décret définit les modalités d'application de l'objectif de sobriété, en ce qui concerne les établissements accueillant des personnes vulnérables »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prendre en compte les annonces du Premier ministres lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, traduites dans le présent projet de loi.